



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 23 juin 2015, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents:

M. Jude Boucher, conseiller, district 3
Mme Marie-Josée Palin, directrice du Service des finances et trésorière

Sont également présents :

M. Jean Carrier, directeur général
Me Gerald Laprise, directeur général adjoint et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015;

1.3.- Délégation de signataires pour le *Protocole d'entente pour la*

RÉSOLUTION
2015-06-233



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

construction et acquisition d'un bâtiment de services avec la MRC;

1.4.- Vente aux enchères publiques 2015 – Divers biens meubles abandonnés et équipements du Skate Parc Osisko : 24 juillet 2015;

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Engagement de la Ville de Malartic relatif au projet du Centre multisports;

3.2.- Journée collective annuelle : Propreté de ma ville;

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :

4.1.1.- Liste des comptes payés;

4.1.2.- Liste des comptes à payer;

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;

4.1.7.- Approbation des comptes à payer;

4.2.- Ouverture d'une marge de crédit temporaire de 2 500 000 \$ - Règlement d'emprunt numéro 836;

5.0. - URBANISME

5.1.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : *Règlement omnibus portant le numéro 852 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels;*

5.2.- Demande de dérogation mineure de madame Isabelle Soucy au 691, avenue Miquelon;

5.3.- Amendement de la résolution 2011-04-160 - Demande de dérogation mineure de monsieur Claude Stone au 1310, avenue des Étoiles;

5.4.- Tracé de la piste cyclable en périmètre urbain;

5.5.- Demande d'un certificat de conformité : Réhabilitation du 561, rue Royale;

5.6.- Demande d'un certificat d'autorisation : Réhabilitation du 561, rue Royale;

5.7.- Demande d'autorisation de randonnée et de fermeture de rues : La Traversée des Z'Elles;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**



- 5.8.- Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Le Shack à Pizza au 810-A, rue Royale;
- 5.9.- Tracé du Tour de l'Abitibi : étape Malartic;
- 5.10.- La Petite Séduction : Rescinder la résolution 2015-06-222;
- 5.11.- Borne de recharge électrique;
- 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Tournoi de golf La Charrette;
- 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES**
- 12.1.- Motion de félicitations à la Chambre de commerce et de l'industrie de Malartic;
- 13.0.- CORRESPONDANCE**
- 14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION
2015-06-234**

- 1.0.- **GREFFE**
- 1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2015, en modifiant la résolution 2015-06-230;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-06-235**

- 1.3.- **Délégation de signataires pour le *Protocole d'entente pour la construction et l'acquisition d'un bâtiment de services* avec la MRC**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire ou maire suppléant et le directeur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

général, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le *Protocole d'entente pour la construction et l'acquisition d'un bâtiment de services avec la MRC*;

D'AUTORISER monsieur le maire ou maire suppléant et le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte notarié relatif à la vente d'un bâtiment de services à la MRC de la Vallée-de-l'Or selon les termes des ententes intervenues entre les parties;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-06-236

1.4.- **Vente aux enchères publiques 2015 – Divers biens meubles abandonnés et équipements du Skate Parc Osisko : 24 juillet 2015**

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 942 du *Code civil du Québec* et de l'article 461 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité peut faire vendre à l'encan, des biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui ne sont pas réclamés dans les 60 jours sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite également se départir des équipements du Skate Parc Osisko;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DAUTORISER le greffier à publier un avis public pour la vente aux enchères publiques 2015 de biens meubles abandonnés et des équipements du Skate Parc Osisko;

DE MANDATER le greffier à procéder à une vente aux enchères publiques de divers biens meubles et équipements du Skate Parc Osisko le 24 juillet 2015 à 10 h;

Adoptée.

2.0.- **MAIRIE**

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION
2015-06-237

3.1.- **Engagement de la Ville de Malartic relatif au projet du Centre multisports**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a un projet de construction d'un centre multisports sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut déposer un demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la présentation d'un projet de construction d'un centre multisports auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;

DE CONFIRMER que la Ville de Malartic s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet;

D'AUTORISER monsieur Jean Carrier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents relatifs à la présentation du projet de centre multisports auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase II;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-06-238**

3.2.- Journée collective annuelle : Propreté de ma ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite inculquer une journée collective annuelle à ses résidents avec la collaboration du Service des travaux publics et des services techniques afin de faciliter la propreté de la ville;

CONSIDÉRANT QU'une promotion de cette journée sera mise sur pied;

CONSIDÉRANT QUE la journée collective annuelle est prévue pour le 4 juillet 2015 et qu'elle reviendra à chaque printemps pour les années futures;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la tenue de la journée collective annuelle "Propreté de ma ville" le 4 juillet 2015;

QUE cette journée collective annuelle soit tenue à chaque printemps pour les années futures;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport du Service des finances et dépôt des listes :

Le conseil municipal prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement # 543 modifiant le règlement # 539* autorise la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2015, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 31 mai 2015, tels que présentés;

Adoptée.

**4.2.- Ouverture d'une marge de crédit temporaire de 2 500 000 \$ -
Règlement d'emprunt numéro 836**

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2015, la Ville de Malartic a adopté le *Règlement numéro 836 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie phase 2015 et des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 677 854 \$;*

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire le 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit faire un emprunt temporaire en vertu de ce règlement auprès de la *Caisse Desjardins de l'Abitibi-Est;*

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic emprunte de la *Caisse populaire Desjardins de l'Est de l'Abitibi*, au moyen d'un contrat de crédit variable, la somme de

RÉSOLUTION
2015-06-239

RÉSOLUTION
2015-06-240



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

2 500 000 \$;

D'ACCEPTER la convention d'emprunt avec la *Caisse populaire Desjardins de l'Est de l'Abitibi*, telle que présentée (Contrat de crédit variable CFE-01255-111);

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron, et madame Marie-Josée Palin, directrice du Service des Finances et trésorière, à signer les documents relativement à l'emprunt temporaire auprès de la *Caisse Desjardins de l'Abitibi Est* pour le *Règlement numéro 836 autorisant des travaux de construction pour la réfection de la voirie phase 2015 et des travaux de renouvellement de conduites d'aqueduc pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 2 677 854 \$*;

Adoptée.

5.0.- URBANISME

5.1.- Dépôt du certificat des personnes habiles à voter : Règlement omnibus portant le numéro 852 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités du Québec* (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose au conseil municipal le certificat des personnes habiles à voter sur le *Règlement numéro 852 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 du et le Règlement numéro 813 sur les usages conditionnels*.

5.2.- Demande de dérogation mineure de madame Isabelle Soucy au 691, avenue Miquelon

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété du 691, avenue Miquelon, (lot # 4 063 370 du cadastre du Québec) suite à la demande de permis de construction pour une piscine hors-terre;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de permis démontrait une dérogation au *Règlement d'urbanisme* dont une piscine en seconde cour avant au lieu de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure a déjà été approuvée pour une clôture en seconde cour avant d'une hauteur de 2 mètres (2014-09-336);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une piscine hors-terre en seconde cour avant en autant que qu'il y ait toujours une clôture en bon état de 2 mètres pour la dissimuler;

Adoptée.

5.3.- Amendement de la résolution 2011-04-160 - Demande de dérogation

RÉSOLUTION
2015-06-241

RÉSOLUTION



2015-06-242
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

mineure de monsieur Claude Stone au 1310, avenue des Étoiles

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1310, avenue des Étoiles, (lot # 4 680 671 Cadastre du Québec) le 11 avril 2011 pour le bâtiment principal et secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure concernant le bâtiment principal n'a pas été étudiée par le Comité de consultation d'urbanisme à ce moment;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande démontrait une dérogation au *Règlement d'urbanisme* dont une marge de recul avant et seconde marge de recul avant de \pm 2,56 mètres au lieu de 2,8 mètres pour le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER une marge de recul avant et seconde marge de recul avant de \pm 2,56 mètres pour le bâtiment principal et de rescinder la résolution 2011-04-160 de la Ville de Malartic;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-06-243

5.4.- **Tracé de la piste cyclable en périmètre urbain**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le nouveau tracé de la piste cyclable en périmètre urbain, tel que présenté;

D'AUTORISER monsieur Yan Bergeron, directeur du Service des travaux publics et des services techniques à installer les délinéateurs;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-06-244

5.5.- **Demande d'un certificat de conformité : Réhabilitation du 561, rue Royale**

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du plan de réhabilitation du 561, rue Royale, de la Ville de Malartic, sur le lot 2 998 286 du cadastre du Québec, respecte la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le greffier à émettre un certificat de conformité réglementaire attestant que la réalisation du plan de réhabilitation du 561, rue Royale, de la Ville de Malartic, sur le lot 2 998 286 du cadastre du Québec, ne contrevient à aucun règlement municipal;



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2015-06-245**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Adoptée.

5.6.- Demande d'un certificat d'autorisation : Réhabilitation du 561, rue Royale

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Stantec prépare une demande d'autorisation pour le plan de réhabilitation du Sonerco auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER madame Karine Gagnon, ingénieure de l'entreprise Stantec à présenter, au nom de la Ville de Malartic, une demande d'autorisation pour le plan plan de réhabilitation du Sonerco auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

QUE la Ville de Malartic paie les frais relatifs à ladite demande;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-06-246**

5.7.- Demande d'autorisation de randonnée et de fermeture de rues : La Traversée des Z'Elles

CONSIDÉRANT QUE La Traversée des Z'Elles est une randonnée de plus de 565 km à moto qui sera accomplie par des femmes pour qui le cancer du sein les touchent de près et de loin;

CONSIDÉRANT QUE la randonnée aura lieu le samedi 18 juillet, de 7 h 30 à 9 h, et le dimanche 19 juillet de 13 h à 16 h 30;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'activité et la sécurité des participantes, la fermeture de la rue de la Paix est nécessaire entre 7 h 30 et 9 h le 18 juillet et entre 13 h et 16 h 30 le 19 juillet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de La Traversée des Z'Elles afin de faire une parade le 19 juillet 2015, à partir de 14 h 30, sur un parcours empruntant la rue Royale (route 117);

CONSIDÉRANT QU'un parcours empruntant la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports du Québec pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *Règlement numéro 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient à l'inspecteur municipal d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la fermeture de la rue de la Paix entre 7 h et 9 h le 18 juillet et entre 13 h et 16 h 30 le 19 juillet;

D'AUTORISER le Service des travaux publics et des services techniques d'installer les barricades et à faire la signalisation routière adéquate pour ces deux (2) jours;

D'ACCUEILLIR favorablement la demande de parade de motocyclistes déposée par La Traversée des Z'Elles afin de faire une parade le 19 juillet 2015, à partir de 14 h 30, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-06-247

5.8.- **Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour Le Shack à Pizza au 810-A, rue Royale**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée pour la propriété du 810-A, rue Royale, (lot #2 998 049 du cadastre du Québec) pour la construction d'un patio en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'étude de la demande, celle-ci respectait tous les critères d'évaluation du *Règlement numéro 764 et du Règlement numéro 810* de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en recommande son acceptation;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par Le Shack à Pizza pour le 810-A, rue Royale;



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
2015-06-248

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic



Adoptée.

5.9.- **Tracé du Tour de l'Abitibi : étape Malartic**

CONSIDÉRANT QUE le départ de l'étape 4 de la 47^e édition du Tour cycliste de l'Abitibi inc. se déroulera le 23 juillet 2015 dès 18 h 15 à Malartic pour emprunter le circuit du Lac Malartic et revenir au point de départ, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande du Tour cycliste de l'Abitibi inc. pour le passage des cyclistes les 21 et 25 juillet 2015, à partir de 18 h, sur un parcours empruntant la rue Royale (route 117), de l'entrée Nord de la ville vers le Sud;

CONSIDÉRANT QU'un parcours empruntant la route 117 est une route nationale et transcanadienne relevant du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports du Québec pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou ayant des répercussions sur la circulation et la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE les conditions exigées pour obtenir ce permis s'appliquent à tout le réseau routier dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec alors que les autorisations pour l'utilisation du réseau routier local relèvent des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 14 du *Règlement numéro 472 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec dans les limites de la Ville de Malartic*, il appartient à l'inspecteur municipal d'examiner la demande et d'émettre un permis pour l'utilisation du parcours empruntant le réseau routier local de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit également se prononcer lorsqu'un événement qui doit se tenir sur le réseau local a des incidences sur son propre réseau routier (traverse d'une route du Ministère ou perturbation de la circulation sur une portion de celle-ci, par exemple);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se dit favorable à la présente demande en tout respect avec les autorités compétentes pour délivrer lesdits permis requis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMENT

D'ADOPTER le tracé du Tour de l'Abitibi pour l'étape 4, le 23 juillet 2015 entre 18 h et 20 h 30, selon le parcours présenté et joint à la présente résolution;

D'ACCUEILLIR favorablement la demande déposée par le Tour cycliste de l'Abitibi inc. pour le passage des cyclistes les 21 et 25 juillet 2015, à partir de 18 h sur un parcours empruntant la rue Royale (route 117), de l'entrée Nord de la ville vers le Sud;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

**RÉSOLUTION
2015-06-249**

5.10.- La Petite Séduction : Rescinder la résolution 2015-06-222

CONSIDÉRANT QUE le plan de la voie de déviation de la route 117 a été modifié, il y a lieu de rescinder la résolution 2015-06-222;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de La Petite Séduction tournera l'émission avec madame Anne-Marie Cadieux comme vedette invitée à Malartic les 9 et 10 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des participants au tournage de l'émission et la préservation de l'effet de surprise des téléspectateurs, il y a lieu de fermer les rues à la circulation routière et d'interdire le stationnement de la façon suivante :

- 9 juillet 2015, de 8 h à 12 h : Frontenac, Abitibi, de la Paix, La Sarre, Hochelaga, Centrale Sud et ruelle Parc Osisko;
- 9 juillet 2015, de 13 h à 18 h : Royale, Fournière, La Salle, Centrale Nord, Frontenac et La Sarre;
- 10 juillet 2015, de 13 à 18 h : Authier;
- Qu'il y aura une voie de déviation de la route 117, telle que décrite à la carte ci-jointe;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE FERMER les rues à la circulation routière et d'interdire le stationnement de la façon suivante :

- 9 juillet 2015, de 8 h à 12 h : Frontenac, Abitibi, de la Paix, La Sarre, Hochelaga, Centrale Sud et ruelle Parc Osisko;
- 9 juillet 2015, de 13 h à 18 h : Royale, Fournière, La Salle, Centrale Nord, Frontenac et La Sarre;
- 10 juillet 2015, de 13 à 18 h : Authier;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'autoriser la fermeture de la route 117;

D'AUTORISER le Service des travaux publics et des services techniques d'installer les barricades et à faire la signalisation routière adéquate pour ces deux (2) jours;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-06-250**

5.11.- Borne de recharge électrique

CONSIDÉRANT QU'Éco Route Québec, entreprise privée, œuvrant dans l'électromobilité, offre dans le cadre du programme « Anxiété Zéro » la présence de bornes de recharges électriques gratuites;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE les véhicules électriques sont de plus en plus populaires et emboîtent le pas vers un environnement sain;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette borne électrique est aux frais de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, tous les documents relatifs à l'installation d'une borne électrique dans le cadre du programme « Anxiété Zéro »;

D'AUTORISER madame Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement à adresser une demande d'aide financière au Fonds Essor Canadian Malartic (FECM), lequel fonds, privilégie 6 créneaux dont celui de l'environnement pour défrayer les coûts de l'installation d'une borne de recharge électrique sur le territoire de la Ville de Malartic;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- **Tournoi de golf La Charrette**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉLÉGUER quatre (4) personnes pour jouer au golf pour le tournoi de golf La Charrette le 25 juillet 2015, au coût de 60 \$/personne;

Adoptée.

8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

12.1.- **Motion de félicitations à la Chambre de Commerce et de l'industrie de Malartic**

Motion de félicitations à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Malartic pour la qualité et l'initiative de publier un cahier spécial sur la Ville de Malartic lors de l'édition du Journal Le Citoyen du 17 juin 2015.

RÉSOLUTION
2015-06-251



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

13.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

RÉSOLUTION
2015-06-252

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 33

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.


MARTIN FERRON
MAIRE


Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT ET GREFFIER